

l'objet continuel des travaux de sa vie. Mgr. Desautels connaît tous les auteurs qui ont écrit sur cette matière, tous les édits et toutes les ordonnances qui ont introduit quelques changements dans le droit, tous les arrêts qui ont donné quelques décisions importantes. A la perspicacité d'un jurisconsulte éclairé, il joint l'assurance d'un scholastique. Il apporte à l'appui de ses principes tantôt les canons des conciles et les lois de l'Eglise, tantôt les Edits des Rois de France, les Ordonnances de nos Intendants, les coutumes des paroisses, les usages de nos pères. Avec un tact et une habileté qui dénotent un jugement bien sûr, il sait au milieu du chaos de tant de dispositions diverses et de tant de réglemens contradictoires, distinguer le droit général de la France, l'arracher de l'obscurité où l'a jeté nécessairement une telle confusion de lois, l'exprimer avec logique et faire briller la justice de tout l'éclat de la vérité. Puis abordant les travaux de la Législature Canadienne, il extrait de nos statuts, souvent si obscurs, un code de lois sur son sujet harmonieux avec les principes et coordonné dans sa forme. Du reste le style de cet ouvrage est simple, lucide, dépourvu d'ornemens superflus, il est vrai, mais qui convient parfaitement à la nature du sujet qu'il traite, sujet sévère et qui demande plutôt de la clarté qu'une élégance exagérée, puisque c'est un *Manuel* et non un *Traité*, que l'auteur a voulu faire. Ce *Manuel* mérite par la science dont il est rempli et par la manière dont les questions y sont traitées, de se trouver entre les mains de tous ceux qui de près ou de loin et à quelque titre que ce soit, peuvent avoir des relations avec l'administration temporelle des paroisses et des fabriques.

Mgr. Desautels termine son ouvrage par un chapitre sur la dîme, qui est l'un des plus remarquables. Il y prouve avec une logique qui nous semble irrétragable, qu'en Canada, la dîme étant *portable* et non *quérable* comme anciennement en France, ne peut aussi être sujette comme en France à la prescription annale. L'on ne peut trop appuyer sur un principe duquel dépend toute l'organisation temporelle du clergé catholique du pays. C'est en proclamant continuellement cette vérité et en la fortifiant de toutes les raisons qu'elle admet, que l'on parviendra à dissiper la fatale erreur dans laquelle gisent encore quelques personnes dont nous ne voulons apprécier ni les intentions ni encore bien moins les actes.

E. LEF. DE BELLEFEUILLE.

---